

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

PROCES VEBAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 12/09/2025

Affichage : 12/09/2025

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Dix-huit septembre à 19 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry, DUBREUIL Jean-François, DUBREUIL Camille, VADOT Gérald, Mmes BESSIERE Stéphanie, OPERON Dominique, DUBUISSON Solène.

Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre- TAVERNIER Gilles – MINET Aurélien
Melle REVIRON Julie -

1/ Rapport de bilan du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 206,

Vu PLAN LOCAL D'URBANISME **approuvé le 4 novembre 2013 et modifié 3 fois par la suite et** fixant des objectifs à notre commune, en matière de sobriété foncière, de réduction de l'étalement urbain, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Vu le projet de rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de CORCELLES LES ARTS transmis et présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et Résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant que l'ensemble des collectivités est concerné par la poursuite de cet objectif et que les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais faire l'objet d'une attention particulière tendant à la sobriété foncière,

Considérant que les seules données disponibles pour établir le bilan triennal demandé sont celles du portail national de l'artificialisation mis à disposition par l'Etat et que malheureusement celles-ci ne prennent pas pleinement en compte la réalité locale,

La consommation foncière d'Espace Naturels, Agricole et Forestiers, telle qu'elle ressort du portail a été de 2.5 hectares entre 2011 et 2023, dont 0.14 hectares à destination d'activités.

Cette consommation est principalement due à la construction de résidence principale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport local d'artificialisation des sols entre 2011 et 2023, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Indique** que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours au préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et au Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2/ FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ADS ANNEE 2024 :

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la somme versée par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD dans le cadre de la participation aux frais de traitement des dossiers d'urbanisme par le service ADS de la communauté d'agglomération s'est élevé à 3 819.14 € pour l'année 2024 et que la commune peut prétendre cette année encore à un fonds de concours qui s'élève à 2 664.84 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRESENTE le programme suivant pour récupérer le fonds de concours :

Acquisition d'un meuble de bibliothèque soit 1 062.32 € HT.

Travaux de réfection de voirie : 5 219.00 € HT

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

3/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Le Maire,

- EXPOSE que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} Janvier 2026 (montant minimal brut par agent 15 € mensuel selon l'article 6 du décret N° 2022-581).
- Par conséquent il est demandé au conseil municipal, qui l'accepte après délibérations.
- D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} Janvier 2026.
- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et contrat collectif d'assurance :
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581
- D'un montant de 15 €
- D'AUTORISER le maire à effectuer tout acte en conséquence.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

4/ REDEVANCE France TELECOM – année 2025 :

Le Conseil Municipal, après délibérations et après avoir entendu les chiffres mis à jour pour l'année 2025,

FIXE la redevance ORANGE de la manière suivante :

- 4.726 kms artère aérienne x 64.87 € = 306.57 €
- 3.928 kms artère en sous-sol x 48.65 € = 191.09 €
- MONTANT TOTAL : 497.66 €

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

5/ RAPPORT ANNUELS 2024 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND les rapports exercice année 2024 de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD présentés par le Maire.
- N'EMET pas d'observations particulières quant à ceux-ci.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal est informé,
- QUE le plafond du préau sera refait pendant les vacances de TOUSSAINT.
- QUE le recensement des diplômés sera fait très prochainement pour la remise des bons à la cérémonie du 11 novembre prochain.
- TRAITE les questions diverses.

